Titre : **PROCLAMATION DES PRUSSIENS AUX HABITANTS DE METZ** **31 octobre 1870**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Miscellanées**
Auteurs : **Comte de MONTFERRIER** **Témoin oculaire**	Origine : **Bibliothèque personnelle**
Référence: **L'ARMEE DU RHIN** **Librairie E.DENTU** **Paris** **1871**	Transcripteur : **Marie-France ROBELIN** Date : **Décembre 2008**

Ancestramil

Marie France ROBELIN
Décembre 2008

La forteresse de Metz a été occupée hier par les troupes prussiennes et le soussigné est provisoirement commandant de la forteresse.
Je saurai maintenir entre les troupes la discipline prussienne éprouvée ; la liberté des personnes et la propriété sont garanties. Les charges qui incomberont ces jours-ci aux habitants, avant que les affaires ne soient tout à fait réglées, doivent être portées, et je reconnaitrai si les habitants sauront apprécier les circonstances ;
Où je rencontrerai de la désobéissance ou de la résistance, j'agirai avec toute sévérité et d'après les lois de la guerre.
Celui qui mettra en danger les troupes allemandes ou leur portera préjudice par des actions perfides, sera traduit **devant le conseil de guerre** ; celui qui servira d'espion aux troupes françaises ou logera des espions français ou leur prêtera assistance ; qui montrera volontairement les chemins aux troupes française, qui tuera, blessera ou volera les troupes allemandes ou les personnes appartenant à leur suite ; qui détruira les canaux, chemins de fer ou lignes télégraphiques ; qui rendra les chemins impraticables, qui mettra le feu aux munitions ou provisions de guerre, enfin, qui prendra les armes envers les troupes allemandes, **sera puni de mort**.

ARRETE

1.- Les maisons dans lesquelles ou hors desquelles on commettra des actes d'hostilité envers les troupes allemandes serviront de casernes ;
2.- Plus de dix personnes ne pourront se rassembler dans les rues ou sur les places publiques ;
3.- Toutes les armes qui se trouvent entre les mains des habitants doivent être livrées jusqu'à lundi, 31 octobre, 4 heures de l'après-midi, au palais de la division, rue de la Princerie ;
4.- Toutes les fenêtres doivent être éclairées en cas d'alarme pendant la nuit ;
Metz, le 30 octobre 1870.
Le lieutenant-général de division et commandant,
Signé : **VON KUMMER**

Le 31 courant, à 10 heures du matin, partira de la gare de Metz, un convoi de Metz à Mayence, par Nancy, pour les généraux et les officiers d'état-major.
La mise en wagon des chevaux aura lieu à sept heures du matin.
MM. les généraux et les officiers d'état-major sont priés de se trouver à la gare une heure avant le départ du convoi ;
MM. les officiers subalternes français seront dirigés en Allemagne de la manière suivante :

Mardi 1er novembre 1870

1er train : 9 heures 30 minutes du matin, à la garde de Metz, par la ligne Metz-Saarbruck : la garnison de Metz.
2ème train ; 11 heures 30 minutes : la Garde impériale ; la division de cavalerie de réserve du génie.
3ème train : 1 heures 30 minutes : 6ème corps (**CANROBERT**), division **FORTON**.
4ème train : 4 heures 15 minutes : 2ème corps (**FROSSARD**), brigade **LAPASSET**.
5ème train : 6 heures 15 minutes : 3ème corps (**Le BŒUF**).

Mercredi 2 novembre 1870
6ème train ; 6 heures 15 minutes du soir : 4ème corps (**LADMIRAULT**).

Ancestramil

MM. les officiers sont priés d'arriver, avec leurs effets et leurs domestiques, à la gare de Metz, au moins une heure avant le départ du convoi, et de bien vouloir se présenter, pour indiquer leur nom, à un officier prussien qui se trouvera à la gare.
La direction n'ayant pas assez de wagons de personnes, se trouve dans la fâcheuse nécessité de devoir faire usage d'autres wagons, mais qui seront couverts. Ces Messieurs sont priés de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir s'asseoir en route, le maire de la ville ayant déclaré ne pouvoir fournir des sièges.
Le lieutenant-général de division et commandant,
Signé : **VON KUMMER**

Ancestramil